

Roissy, 27 septembre 2016

## **Plan de retraite des pilotes de KLM : la Cour rend une décision en faveur de KLM**

---

La Cour d'Amsterdam a rendu aujourd'hui un jugement en faveur de KLM dans le litige l'opposant au VNV (syndicat de pilotes des compagnies aériennes néerlandaises) concernant la résiliation par KLM du protocole « Structural Surpluses and Deficits » (*Structureel Overschotten en Tekorten* ou *STROT*) à compter du 1er décembre 2016.

Les conséquences liées au changement de législation néerlandaise applicable à compter du 1er janvier 2015 combinées au contexte actuel de taux d'intérêt bas contraindraient KLM à verser une cotisation additionnelle significative à la fin de l'année afin de pouvoir octroyer l'indexation du plan des pilotes de KLM. Dans la mesure où cela pourrait affecter la situation financière de la compagnie, KLM a dû prendre la mesure exceptionnelle de résilier le protocole «Structural Surpluses and Deficits (STROT) » conclu avec le VNV et l'accord de financement lié avec le fonds de retraite.

KLM est confiant qu'il parviendra à une solution acceptable avec le VNV.

### **Contact Investisseurs**

**Marie-Agnès de Peslouan**

+33 1 49 89 52 59

[madespelouan@airfranceklm.com](mailto:madespelouan@airfranceklm.com)

[www.airfranceklm.com](http://www.airfranceklm.com)

**Dirk Voermans**

+33 1 49 89 52 60

[divoermans@airfranceklm.com](mailto:divoermans@airfranceklm.com)

### **Contact Presse**

+33 1 41 56 56 00